

**CONCOURS INTERNE
DES 22, 23 ET 24 FEVRIER 2010**

**POUR L'EMPLOI D'INSPECTEUR DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DANS LA SPÉCIALITÉ TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE L'INFORMATION –
PROGRAMMEUR SYSTÈME D'EXPLOITATION**

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 1

(DURÉE : 3 HEURES - COEFFICIENT 3)

**COMPOSITION SUR UN SUJET RELATIF AUX MISSIONS, À
L'ORGANISATION ET À LA RÉGLEMENTATION DOUANIÈRES**

La formation professionnelle est-elle adaptée aux évolutions de l'administration des douanes?

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

L'usage de la calculatrice, d'un convertisseur, de tout matériel autre que le matériel usuel d'écriture et de tout document autre que le support fourni est **interdit**. **Toute fraude ou tentative de fraude** constatée par la commission de surveillance **entraînera l'exclusion du concours**.

Veillez à bien indiquer sur votre copie le nombre d'intercalaires utilisés (la copie double n'est pas décomptée)

Il vous est interdit de quitter définitivement la salle d'examen avant le terme de la première heure.